

AVIS D'EXAMEN

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales organise en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie :

Un examen professionnel D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Promotion interne – Catégorie B) Session 2020

CONDITIONS D'ACCÈS

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation **titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, comptant au moins douze ans de services effectifs** en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.**

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, «... les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement** ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ». **L'article 21 du même décret fixe au 1^{er} janvier de l'année en cours comme étant la date à laquelle s'apprécient les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne.**

Ainsi, pour cette session 2020, les candidats doivent remplir l'ensemble des **conditions requises au 1^{er} janvier 2021.**

DÉBUT DES INSCRIPTIONS OU DES PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET (www.cdg66.fr)	DATE LIMITE DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU DES PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (Sur place aux horaires d'ouverture du CDG 66 ou par voie postale le cachet de la poste faisant foi)	DATE DE LA 1 ^{ère} ÉPREUVE
Le 14 avril 2020	Le 20 mai 2020	Le 28 mai 2020	Le 17 septembre 2020

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 66 (www.cdg66.fr) ou délivré par le service concours du CDG 66.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur.